



# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC a été donné que lors de la séance qui s'est tenue le mercredi 22 juillet 2020 à 20 h à la salle louis-Philippe Anctil, 59 rue St-Laurent, le conseil municipal a entendu toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance devant être tenue le mercredi 19 août 2020 à 20 h à la salle louis-Philippe Anctil, 59 rue St-Laurent, le conseil municipal entendra à nouveau toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

312, route 132 Ouest

Demande de dérogation mineure soumise en vue de permettre la subdivision du lot 3 465 666 en deux lots pour pouvoir implanter une autre résidence sur le lot ainsi créé, les deux lots créés auraient des superficies de 797,1 m<sup>2</sup> et de 1256,4 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale exigé au règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Luce R-2009-115 est de 1500 m<sup>2</sup> pour un terrain desservi par un réseau d'aqueduc seulement.

Donné à Sainte-Luce, ce 3<sup>e</sup> jour du mois d'août de l'an deux mille vingt.

---

Ginette Roy, urbaniste, mba  
Directrice générale